

POST-SCRIPTUM (ÉCRIRE APRÈS)

Opération de valorisation des auteurs du livre de la région Sud

« Post-scriptum » est une opération destinée à valoriser le travail des auteurs littéraires et graphiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur suite à une période de crise sanitaire qui a entraîné notamment l'annulation de nombreuses actions culturelles dans lesquelles ils étaient impliqués. Cette opération vise donc à renouer le lien entre ces auteurs et leur lectorat grâce à de nouvelles actions de promotion de leurs œuvres et de leurs démarches dans le cadre du double dispositif qui leur est proposé par l'ARL.

Dans cette perspective, l'ARL sélectionnera les contributions des participants à l'opération et en assurera la plus large valorisation dans le cadre de partenariats avec des acteurs de la diffusion culturelle et/ou par ses moyens propres.

Le projet *Post-scriptum* (écrire après)

Cette opération est déclinée, à partir d'un tronc commun, selon deux modalités : « dans les coulisses de la création » ou « parrainez un auteur ». L'auteur choisit librement celle qui lui correspond, en fonction de sa pratique artistique.

L'auteur enregistre un film court (3 minutes maximum) sous forme de pastille¹ : identité(s), inspiration(s), lieux d'écriture. Puis au choix :

1. Dans les coulisses de la création :

L'auteur évoque à sa manière le processus de création d'un projet en cours ou d'un ouvrage ou de l'ensemble de son œuvre : son parcours, le sens, ce qui le traverse, ses aspirations, etc.

La forme est ici libre, ouverte, réaliste ou fantaisiste, courte ou longue : autoportrait écrit et/ou dessiné (ou photographié), pitches, crayonnés, récit des recherches, récit de l'inspiration, journal de création, roman-photo, brouillons papier ou numérique ou d'un nouvel enregistrement vidéo (lecture, visite d'atelier, rencontre etc.) et, pourra éventuellement être accompagnée d'un extrait (chapitre de roman, planche d'album finalisée ou simplement crayonnée).

Le projet peut concerner la création d'un roman (ou sa traduction), d'un album, d'une bande dessinée, etc. ou l'un de ses prolongements : lecture publique (dessinée), performance, exposition, résidence...

2. Parrainez un auteur :

¹ Vous pouvez réaliser ce petit film avec ou sans l'accompagnement de l'Agence. L'objectif de ce film est la valorisation de l'auteur. Cette pastille peut prendre diverses formes : face caméra (ou pas), interview, déambulation, dessin animé, etc. Elle sera à réaliser après la signature d'une convention ad hoc entre l'Agence et l'auteur.



L'auteur qui choisit cette modalité est associé via l'ArL à un partenaire du livre en région désirant accueillir une création graphique, visuelle, typographique, etc. Un lien entre un auteur fragilisé par la crise et une structure locale est ainsi créé.

La structure (bibliothèque, librairie...) et l'auteur échangent afin de définir l'œuvre qui fera l'objet d'un accrochage, assorti d'une rencontre dans ce lieu partenaire.

Ce trio (auteur, structure, Agence) signe une convention pour définir les modalités du dispositif. D'autres partenaires peuvent participer à l'opération. L'inventaire des œuvres sera mis en valeur sur le site de l'ArL.

À charge pour l'Agence régionale du Livre de définir les modalités de restitution (cahier des charges) et de valorisation des vidéos et des textes et autres productions numérisées : site de l'Agence régionale du Livre et ses réseaux, mais aussi diffusion réutilisable via Atrium ou l'e-Pass, ou tout autre canal valorisant.

Pendant la durée de l'opération, l'ArL réfléchira également à la mise en place de rendez-vous réguliers pour les professionnels du livre afin de valoriser les auteurs de la région et de diffuser des contenus en ligne : webinaires, cours en ligne (type masterclass), séminaires de réflexion ou simplement de découvertes d'auteurs.

VOIR ANNEXE, plus bas

Annexe 1

Critères d'éligibilité

Projet :

- Présenter sous forme d'une note d'intention (1 page maximum) : d'une part la situation de l'auteur, d'autre part la modalité choisie (Dans les coulisses de la création *ou* Parrainez un auteur) ainsi que l'idée générale de la pastille vidéo, pouvant être valorisée dans le cadre de la cohérence globale de l'opération.

Professionalité

- Être un auteur du livre publié (format papier) à compte d'éditeur ;
- Avoir publié au moins un livre depuis moins de trois 3 ans ou attester d'une actualité dans le domaine littéraire et artistique liée à son activité d'auteur (programmation dans des festivals, lecture publique, performance etc.) ;
- Vivre de ses revenus artistiques ou attester que l'activité d'auteur est principale même si des revenus rémunérateurs sont nécessaires et complémentaires.

Localisation

- Résider en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rémunération des auteurs

- Le montant de la rémunération est compris entre 1 000€ et 5 000€ par auteur (une convention sera établie entre l'auteur et l'Agence).
- Ce montant est modulé en fonction du niveau de la perte de revenu lié à la crise du COVID-19

Condition économique

- Pouvoir justifier d'une baisse de revenus artistiques liés à la crise COVID-19, à partir du mois de mars.
- Avoir effectué les demandes d'indemnisation auprès du fonds de solidarité et/ou du dispositif du CNL/SGDL ; et avoir été faiblement indemnisé ou n'y être pas éligible (en fournir les raisons).

Procédure d'instruction

- L'Agence met en place une commission, composée de : 1 représentant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1 représentant d'une structure de diffusion culturelle, 1 représentant d'organisme de résidence, un représentant de la Drac et l'Agence
- Les demandes sont traitées au fil de l'eau selon l'avancée du dispositif, et dans un délai maximum de deux mois après leur dépôt. Elles seront soumises à la prochaine commission qui se tiendra le 15 octobre 2020. Les dossiers arrivés avant le 30 septembre y seront étudiés.



Dépôts des dossiers

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de Claire Castan, Chargée des auteurs et de la vie littéraire à l'Agence régionale du Livre (claire.castan@livre-provencealpescotedazur.fr).

Les dossiers doivent être transmis uniquement de manière dématérialisée à partir du 30 juin 2020, à la même adresse.

La conformité du dossier aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la commission dispose un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur l'évaluation des situations personnelles des auteurs, l'importance de l'enveloppe budgétaire et son niveau de consommation.

Pièces à joindre au dossier :

- La copie de pièce d'identité.
- Une copie d'avis d'imposition (ou de déclaration) sur les revenus de 2018 et 2019 (faisant également office de justificatif de domicile).
- Relevé d'identité bancaire.
- Brève note d'intention.
- Courtes biographie et bibliographie.
- Photo (portrait en .jpg)
- Ainsi que toutes pièces justifiant de la situation liée à la crise :
 - annulation d'intervention(s) : courriers, courriels, contrats éventuellement, etc.
 - autres reports, baisses de revenus et de droits d'auteur
 - Aides liées à la crise sanitaire obtenues
 - Un formulaire pour vous aider à faire un récapitulatif des annulations ou reports vous sera fourni.

L'ensemble des pièces justificatives et personnelles resteront strictement confidentielles.

Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera en un seul versement, sur présentation d'une note de droit d'auteur et de la signature d'une convention incluant une cession de droits.

Pour parer à l'urgence socio-économique des auteurs, le règlement interviendra dans le mois suivant la signature de ladite convention.